

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 11 décembre 2025

Date de la convocation : 05/12/2025
Date d'affichage convocation : 05/12/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2025-12-190

**Pacte territorial : convention
« volet accompagnement » PIG
pacte territorial France rénov'
CCTC**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président, en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU - Claude BERNARD - Jean-Claude CAMPOS - M. Robert CRAUSTE - Charly CRESPE - Jean-Paul CUBILIER - Michel DE NAYS CANDAU - Thierry FELINE - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Florent MARTINEZ - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Olivier PENIN - Laure PERRIGAULT-LAUNAY - Corinne PIMIENTO - Josiane ROSIER-DUFOND - Gilles TRAUJLET - Régis VIANET - Lucien VIGOUROUX - Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Michel DE NAYS CANDAU - Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY - Mme Christine DUCHANGE pour M. Arnaud FOUREL - Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA - Mme Françoise LAUTREC pour M. Lucien VIGOUROUX - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Gilles TRAUJLET.

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC - Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Michel DE NAYS CANDAU.

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16,
- Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,
- Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
- Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par le Département et l'Etat, le 4 juillet 2025,
- Vu le nouveau dispositif d'intervention programmé créé sur le modèle d'un programme d'intérêt général (R. 327-1 du CCH) : le Pacte territorial France Rénov' (PIG) ;
- Vu les statuts de la CCTC et plus particulièrement ses compétences en matière d'aménagement du territoire, de politique du logement et du cadre de vie,
- Vu le projet de territoire Terre de Camargue 2030 et notamment son axe 1, objectif 1.2.1 « faciliter le vivre ensemble et répondre aux besoins de la population » avec pour action phare « élaboration et mise en œuvre d'un Programme Local pour l'Habitat - PLH »,
- Vu la délibération n° 2022-12-135 du 15 décembre 2022 au travers de laquelle la Communauté de Communes Terre de Camargue s'est engagée dans la démarche volontaire d'élaboration de son PLH en vue de définir le projet communautaire en matière de politique de l'habitat pour la période 2025-2030,
- Vu la délibération n° 2023-12-142 du 14 décembre 2023 de la Communauté de Communes Terre de Camargue approuvant la convention cadre Petites Villes de Demain de la Communauté de Communes Terre de Camargue et des communes d'Aigues-Mortes et Le Grau-du-Roi, et son annexe, la convention d'Opération de Revitalisation du territoire,
- Vu la délibération n° 2024-02-06 du 8 février 2024 de la Communauté de Communes Terre de Camargue approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial.
- Vu les délibérations n°2024-06 du 13 mars 2024 et n°2024-26 du 12 juin 2024 du conseil d'administration de l'Anah relatives à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG),
- Vu la délibération n° 2024-34 du 09 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Anah relative à l'adoption des modalités de mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' »,
- Vu la délibération n° 2024-11-140 du 28 novembre 2024 de la Communauté de Communes Terre de Camargue approuvant le premier arrêt du Programme Local pour l'Habitat CCTC - PLH 2025-2030.
- Vu la délibération n° 2024-11-141 du 28 novembre 2024 de la Communauté de Communes Camargue approuvant l'engagement de principe pour la mise en place d'un pacte territorial entre l'Etat et la CCTC.
- Vu la convention cadre Petites Villes de Demain, et son annexe, la convention d'Opération de Revitalisation du territoire, signées le 19 décembre 2024,
- Vu la délibération n° 2025-01-10 du 30 janvier 2025 de la Communauté de Communes Terre de Camargue autorisant l'engagement de principe pour la mise en place d'une convention de partenariat entre la CCTC et l'Espace Conseil France Rénov' Sud-Gard porté par le CAUE du Gard pour l'année 2025 (dans le cadre du pacte territorial entre l'Etat et la CCTC).
- Vu la délibération n° 2025-03-71 du 27 mars 2025 de la Communauté de Communes Terre de Camargue approuvant la mise en place d'un pacte territorial entre l'Etat, l'Anah et la CCTC,



- Vu la délibération n° 2025-03-63 du 27 mars 2025 de la Communauté de Communes Terre de Camargue approuvant le deuxième arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030.
- Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du département du Gard sur le PLH CCTC, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 3 juin 2025,
- Vu la délibération n° 2025-07-114 du 10 juillet 2025 de la Communauté de Communes Terre de Camargue approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 – Arrêt n°3.
- Vu l'avis favorable des membres de la commission Politiques environnementales du 17 novembre 2025.
- Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du département du Gard, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 8 décembre 2025 concernant la convention « volet accompagnement » du Pacte territorial.

Le territoire de Terre de Camargue est aujourd'hui confronté à plusieurs défis majeurs en matière d'habitat :

- Une pression foncière et immobilière croissante limitant l'accès au logement,
- Une forte représentation des résidences secondaires sur le territoire
- Un besoin accru de logements abordables et sociaux,
- Un parc ancien énergivore,
- Une population vieillissante et des ménages de plus petite taille nécessitant des logements adaptés,
- Une vulnérabilité accrue face aux risques naturels et climatiques.

La Communauté de communes Terre de Camargue mobilise plusieurs dispositifs nationaux et locaux d'aide à la rénovation et à l'amélioration des logements pour structurer sa politique d'habitat et améliorer l'accès au logement de ses habitants :

- En 2021, la CCTC a décidé d'encourager le développement du dispositif Rénov'Occitanie sur son territoire. Lancé par la région Occitanie, il s'agissait d'un service public qui proposait des permanences permettant aux particuliers et professionnels (dans le cadre d'actions de terrain) d'être accompagnés, de manière individualisée, dans leurs travaux de rénovation énergétique. Le guichet unique animé par le CAUE du GARD proposait des permanences 2 journées par mois sur le territoire de la CCTC et des animations relatives aux travaux d'économies d'énergie, comme des expositions, réunions d'informations ou la participation à des événements locaux etc ... Ce partenariat avec le CAUE dans le cadre du dispositif « Rénov'Occitanie » a pris fin le 31 décembre 2024.
- Le dispositif Coup de Pouce Logement mis en place en 2023, (aide financière de la CCTC pour la réalisation de travaux d'amélioration énergétiques des résidences principales)
- Le programme Petites Villes de Demain sur les communes d'Aigues-Mortes et Le Grau-du-Roi engagé depuis 2021,
- L'Opération de Revitalisation du Territoire sur ces 2 mêmes communes signée le 19 décembre 2024,
- Le projet de lancement d'une étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat sur les centres villes d'Aigues-Mortes, Le Grau-du-Roi et Saint-Laurent-d'Aigouze,
- Le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé le 8 février 2024, avec un axe fort sur la rénovation énergétique des bâtiments
- Le Programme Local de l'Habitat 2025-2030 approuvé le 10 juillet 2025.

Depuis le 1er janvier 2025, l'État a instauré un nouveau cadre national pour la rénovation de l'habitat, baptisé France Rénov', avec des missions élargies couvrant :

- La rénovation énergétique,
- L'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées et en situation de handicap,
- La lutte contre l'habitat dégradé et indigne,
- La mobilisation des professionnels autour de l'amélioration de l'habitat.

Pour y adhérer, la Communauté de communes Terre de Camargue devait s'engager sur la mise en place d'un Pacte Territorial France Rénov' avant le 31 décembre 2024, ce qui a été acté par la délibération n°2024-11-141 du 28 novembre 2024.



Ce pacte, signé entre l'Etat, l'Anah et la CCTC le 31 mars 2025 et acté par la délibération n° 2025-03-71 du 27 mars 2025 de la Communauté de Communes fait de la CCTC le maître d'ouvrage du dispositif sur son territoire jusqu'au 31 décembre 2027.

La Communauté de communes Terre de Camargue s'est engagée en 2025 uniquement sur les deux premiers volets du Pacte Territorial France Rénov', dits obligatoires :

1. Dynamique territoriale : mobilisation des ménages et des professionnels, en particulier des publics prioritaires (ménages en précarité énergétique, personnes en perte d'autonomie, logements indignes, parc locatif privé et copropriétés).
2. Information, conseil et orientation des propriétaires occupants, bailleurs et syndicats de copropriétaires, quels que soient leurs revenus.

Le Département du Gard est engagé depuis 2012 dans la lutte contre la précarité énergétique, via le dispositif « Habiter Mieux » de l'État et un Contrat Local d'Engagement (CLE).

Plusieurs PIG départementaux successifs ont depuis été mis en œuvre, avec pour objectif :

- D'améliorer les conditions d'habitat des ménages précaires,
- De maîtriser leurs charges énergétiques,
- De répondre aux enjeux d'exclusion et de santé publique.

Dans le cadre de sa compétence autonomie, le Département soutient également les personnes âgées ou en situation de handicap à travers les aides individuelles APA (Aide personnalisée à l'autonomie) et PCH (Prestation de compensation du handicap).

Afin de renforcer cette politique de l'habitat, le Département a créé en janvier 2023 l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement (ADHL), dotée de toutes les compétences en matière de logement, d'accompagnement social et de lutte contre le mal-logement.

Fort de son expérience dans la conduite du Programme d'Intérêt Général (PIG) "Habiter Mieux", l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement (ADHL) a proposé, par courrier du 27 mai 2025, de poursuivre son intervention à compter du 1er janvier 2026.

Le PIG départemental arrivant à son terme en décembre 2025, l'ADHL a décidé, par délibération du 24 juin 2025, de poursuivre une mission de suivi-animation limitée aux propriétaires très modestes, pour les travaux de rénovation thermique et d'adaptation en contractualisant avec les intercommunalités porteuses d'un Pacte Territorial France Rénov', en assurant le volet 3 "accompagnement" de ce dispositif, tel que défini par l'ANAH, en complémentarité avec le dispositif « Mon Accompagnateur Rénov' ». Ce volet sera mis en œuvre par un opérateur dédié.

Au 30 septembre 2025, 31 % des dossiers traités par l'Espace Conseil France Rénov' sur le territoire Terre de Camargue concernaient des ménages très modestes. Il apparaît donc pertinent de confier à l'ADHL la mise en œuvre du volet 3 "accompagnement" à destination de ce public.

Le souhait de l'ADHL et de la CCTC est d'engager un partenariat renforcé au titre du PIG Pacte Territorial France Rénov' de Terre de Camargue par la signature d'une convention quadripartite spécifique « volet accompagnement », telle qu'annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la mise en place d'une convention quadripartite « volet accompagnement » PIG Pacte Territorial France Rénov' CCTC, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027, entre l'Etat, l'ANAH, l'ADHL (qui en sera maître d'ouvrage) et la Communauté de communes Terre de Camargue (maître d'ouvrage de la convention PIG Pacte Territorial) ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 12 décembre 2025
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Page 3/3